

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 Novembre 2016

Etaient présents : M Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M Rémy DIAT, M Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, M André METTON, Mme Hélène TERRY, Mme Bénédicte MAISONHAUTE, Mme Jacqueline PEYRAD.

Absents : Mme Florence TIXIER DESTRE, Mme Murielle MOLLON, Mme Nadine MEJEAN, M Arnaud MIGNARD.

Procurations : Mme Murielle MOLLON à M Jérôme BRUEL, M Arnaud MIGNARD à Mme Hélène BONNET, Mme Nadine MEJEAN à Mme Estelle ARU LEGALL.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. BATIMENTS/URBANISME/ASSAINISSEMENT/ EAU

▪ Curage des lagunes de Grénieux :

Une consultation a été lancée pour le curage des lagunes de Grénieux. Après analyse des 3 offres reçues, les élus décident de retenir la proposition de la société SEDE Environnement pour un montant total de 15 205 € HT. Proposition la plus intéressante d'un point de vue technique et économique.

Des précisions sur la méthodologie employée avaient été demandées à la société par le cabinet de maîtrise d'œuvre concernant la possibilité de curer les boues en évitant que les tracteurs ne rentrent dans l'emprise de la station compte tenu de l'état des berges. L'entreprise a confirmé la possibilité de curer les boues des bassins 2 et 3 à l'aide d'une pompe et de canalisations de transfert vers la zone d'entrée de la lagune sans avoir à les transférer dans le bassin 1.

▪ STEP Grénieux :

Mr le Maire rappelle aux élus les délibérations du 13 octobre 2016 validant l'achat de terrain à deux propriétaires pour l'implantation de la STEP. Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'achat de terrain en vue de réaliser la voirie desservant la nouvelle station.

Une rencontre a eu lieu avec un troisième propriétaire et celui-ci est d'accord pour céder 940 m² de terrain pris sur les parcelles C14 et C15 au prix de 11.50 €/le m².

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de l'établissement du plan de division par le Géomètre il est ressorti que la fontaine de Grénieux avait été déplacée sur un terrain privé lors de la rénovation du lavoir en 2008. Il est convenu avec le propriétaire, Mr ROUSSET, une rétrocession gratuite de cette partie de terrain où est située la fontaine. En échange le propriétaire bénéficiera d'une servitude de passage pour l'accès à un de ses prés. Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité l'acquisition de ces terrains.

M Rémy DIAT précise que les éléments techniques du dossier de consultation des entreprises ont été validés par le bureau d'études et ont également été transmis au Conseil Départemental pour remarques éventuelles. L'appel d'offres devrait pouvoir être lancé courant décembre. Des devis ont également été demandés pour l'alimentation en électricité, télécom et en eau de la station. Une tranchée unique devrait pouvoir être réalisée pour passer tous les réseaux.

▪ **Rétrocession de parcelles appartenant à l'AFR (association foncière de remembrement de Nervieux) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de l'AFR en date du 31 mars 2016, proposant la rétrocession à la commune de certains chemins, propriétés de l'AFR. Ces chemins sont en fait des dessertes d'habitation, susceptibles d'être utilisées par l'ensemble des habitants : section ZE parcelle n° 8 ; section ZK, parcelles 9 et 45 ; section ZN parcelles 13, 16, 30 et 50. La plupart de ces chemins sont entretenus par la Commune. Il est proposé aux élus que ces chemins soient rétrocédés à la Commune à titre gratuit. Après délibération les élus acceptent la proposition rétrocession de l'AFR pour les chemins suivants :

- Section ZK au lieu-dit la Michelle, n° 9
- Section ZK au lieu-dit les Roches n° 45
- Section ZN les Varennes Nord N° 50

Les frais administratifs seront à la charge de la Commune.

▪ **Convention chemin de l'Aix**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre le Syndicat Mixte de la retenue du Barrage de Villerest et Mme Marie-Antoinette METTON propriétaire d'un terrain en bordure de l'Aix, utilisé par les randonneurs depuis de nombreuses années. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, de pose et d'entretien du balisage sur ce chemin privé afin de permettre la continuité des itinéraires de randonnée. Cette convention précise de façon stricte que seuls les piétons, les vélos ainsi que les usages agricoles et de secours seront autorisés à emprunter ce chemin.

▪ **Rénovation d'un appartement locatif :**

Des devis ont été demandés pour la rénovation des peintures d'un appartement situé place des Associations au-dessus de la bibliothèque. Les élus décident de retenir l'entreprise de Bertrand DUTEL pour un montant de 7 654.10 € TTC.

▪ **Point sur les travaux :**

Monsieur Raymond DURRET, adjoint en charge de la voirie informe le conseil municipal que les goudronnages des chemins du Coin et de Riou ont eu lieu. Le curage du fossé situé vers l'ancienne STEP a été effectué. Les travaux de réparation du clocher ont été réalisés par l'entreprise BODET.

Monsieur DIAT précise que le chauffage de la salle Jeanne d'Arc a été mis en route et devrait permettre de sensibles économies en électricité. Un rendez-vous avec EDF doit avoir lieu prochainement afin d'envisager la possibilité de passer en tarif bleu.

Les travaux de terrassement de l'étang se poursuivent. En fonction des conditions climatiques ceux-ci peuvent être interrompus une journée, puis, reprendre dès que le temps le permet. Le sens de circulation mis en place pour la rotation des camions semble convenir et ne pas engendrer de trop grands inconvénients. Un îlot a été créé pour donner un cachet supplémentaire au plan d'eau et permettre ainsi d'attirer les oiseaux et la faune. Une réunion de chantier a lieu toutes les semaines et la commission étang devrait se réunir prochainement pour définir les aménagements et le règlement de service.

2. FINANCES /ADMINISTRATIF

▪ Subvention à l'association amicale boules des Tilleuls :

Les membres de l'association ont participé activement à la rénovation du local des boules (partie buvettes) situé route de Mizérieux. Ces travaux ont consisté à la réfection des enduits et des peintures. A cet effet, l'association présente plusieurs factures d'achat de petits matériels ou de fournitures payées par elle à hauteur de 219.30 €. Il est précisé que la commune a, quant à elle, directement réglé la somme de 78.17 € pour l'achat de peintures pour les portes et plinthes.

Après délibération, les élus décident d'attribuer une subvention de 220 € à l'association amicale Boules des Tilleuls.

▪ Mise en place d'un emprunt :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des banques avait été décidée pour financer ces travaux de 135000 € (cf conseil municipal du 25/08/16).

3 offres ont été reçues. Après délibération les élus décident, à la majorité, de retenir la banque Crédit agricole présentant les conditions les plus favorables au taux de 1.36 % pour une durée de 25 ans ; remboursement échéance trimestrielle constante – taux fixe.

▪ Effacement de créances :

Suite au courrier du comptable du trésor exposant qu'il n'a pu procéder au recouvrement de factures de cantine pour un montant de 88.15 €. Vu l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel prononcée par le tribunal de grande instance, et vu les états de poursuite et les procès-verbaux de carence, le conseil municipal décide d'admettre cette somme en effacement de créances par l'établissement d'un mandat au compte 6542 et la refacturer à Mizérieux, s'agissant d'une famille ayant résidé sur cette commune.

▪ **Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de NERVIEUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite délibération avait été actée en date du 19 Novembre 2015 et dénonce la date de validité.

Le Conseil municipal décide,

De reconduire sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs délimités, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % générant une recette similaire à celle générée par l'ancienne taxe appelée TLE.

▪ **Renouvellement de la taxe d'aménagement par secteurs :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 02 Septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération en date du 19 novembre 2015 renouvelant cette taxe

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que les secteurs délimités (cf PLU) par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Accroissement de capacité des réseaux électriques,
- Création d'un réseau de collecte des eaux usées
- Extension capacité de la station d'épuration de Grénieux,

Le conseil municipal décide,

De renouveler sur les secteurs suivants délimités par les plans joints les taux suivants :

- **Secteur 1 : Les Hauts de Grénieux, parcelle AUa** nécessitant :
Extension réseau EU
Augmentation de la capacité step de Grénieux
Taux de la taxe d'aménagement secteur 1 : 10 %
- **Secteur 2 : « Le Coin », « Chemin de Bel Air » zones AUa1 et AUa2 à Grénieux** nécessitant :
Extension des réseaux EU, EP et réseaux électriques
Augmentation de la capacité de la station d'épuration
Elargissement de la voirie
Augmentation de la capacité de la station d'épuration
Taux de la taxe d'aménagement secteur 2 : 15 %
- **Secteur 3 : Secteur AU entre la route de Ste Foy et chemin de Riou et le Chemin GARNIER, nécessitant**
Extension réseau électrique

Extension réseau eaux usées/eau potable
Création de nouvelles voiries

Taux de la taxe d'aménagement secteur 3 : 20 %

- **Secteur 4 : Secteur AUa situé « Chemin Garnier », nécessitant**
Extension réseau électrique
Extension réseau eaux usées/eau potable
Extension réseau PTT
Création de nouvelles voiries
Montant estimé de 288 970 € HT
Soit un taux de la taxe d'aménagement secteur 4 : 20 %

- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

▪ **Délibérations modificatives :**

Des décisions modificatives sont présentées aux élus. En assainissement la délibération intègre le surcoût concernant l'achat des terrains pour la construction de la step (+30195 €) et le financement du diagnostic assainissement approuvé lors du conseil municipal du 13 octobre 2016 (33240 €). Ces travaux seront financés par emprunt.

Sur le budget communal un emprunt de 68 558 € avait été prévu au budget primitif ; la somme de 66442 € est rajoutée en recettes par emprunt pour financer l'étang en totalité soit 135 000 €. Les autres décisions concernent principalement des réajustements de compte à compte.

▪ **Agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la convention conclue avec la Poste concernant le fonctionnement de l'agence postale communale doit arriver à échéance le 8 décembre prochain. N'ayant pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties, elle sera donc reconduite tacitement pour une durée restant à fixer.

Les élus sont informés que l'agent qui occupait ce poste était jusque-là embauché en CDD. Selon l'article 3-3 et 3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, tout contrat de travail conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégories hiérarchique doit être conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat de travail de l'agent chargé de l'agence postale communale sera donc transformé en CDI à compter du 8 décembre 2016.

▪ **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Divers :

- Monsieur le Maire informe les élus que deux entreprises ont pris contact avec lui pour une éventuelle implantation sur la zone artisanale,
- Le repas du CCAS aura lieu le jeudi 8 décembre 2016 à la salle Jeanne d'Arc.
- Le repas de Noël de la cantine scolaire sera organisé le vendredi 16 décembre à la Salle Jeanne d'Arc
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 8 janvier 2017.